

**A afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.**

**Certificat « Point Rouge »**

Emis conformément à l'article **37, alinéa 5** de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation du bourgmestre. Le dossier d'autorisation pourra être consulté **en ce qui concerne l'implantation** de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble à la maison communale de Koerich - service technique et sur rendez-vous (Steve Rodesch, tél : 390256-20).

**En exécution de l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre la présente décision. Le délai de recours est de 3 (trois) mois et prend cours avec la notification de la présente décision d'autorisation, mais à défaut 3 (trois) jours après le présent affichage. Le recours est à former par requête signée d'un avocat avoué.**

**Genre et situation de la construction :** Autorisation pour la construction d'une maison unifamiliale sise dans la rue Mathias Koener à L-8387 KOERICH, section A de Koerich, n° cad. 549/5028, lot n° 04

**Nom et domicile du maître de l'ouvrage :** GIBAHOMES SARL à 93, route d'Esch L-3230 BETTEMBOURG

**Nom de l'architecte et n° de l'autorisation gouvernementale :** Monsieur Marcel FASSBINDER, n° AP/0153

Autorisation de construire délivrée par le bourgmestre le 14 SEP. 2020 sous le n° **40/2020**

Affiché, le 14 SEP. 2020

Le bourgmestre,

Jean WIRION



**Adresse de publication :** Rue Mathias Koener à L-8387 KOERICH, section A de Koerich, n° cad. 549/5028, lot n° 04